



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation

Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation

Affaire suivie par :
Michael DECOOL
DRAIO

☎ 04.67.91.47.95

ce.draio@region-academique-occitanie.fr

Montpellier,

23 MAI 2024

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

**Madame la rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3 – alinéa V

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour la campagne d'admission post-bac 2024, gérée à travers l'outil Parcoursup, est fixé pour les formations non sélectives menant au grade de licence, le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement.

Article 2 : Ce pourcentage est précisé pour chaque formation et chaque site dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 : Les secrétaires généraux des académies de Toulouse et Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean